

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles

L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 93

Édito

Dans l'actualité locale, deux projets risquent d'impacter la biodiversité du littoral de Binic-Étables-sur-mer

- Un projet d'implantation de 120 filières de moules au large de Binic-Étables-sur-mer en cours de réexamen.

Une enquête publique trop courte et trop discrète sans véritable étude d'impact s'est terminée le 5 mai 2023.

L'association de la Source à la Mer a déposé en mairie de Binic-Étables-sur-mer contre ce projet le 3 mai (voir la déposition en page 12 de ce bulletin).

- Certains projets retenus pour l'aménagement du site de la Rognouse : un groupe de citoyens, réunis à l'initiative de la municipalité de Binic a retenu 4 projets d'aménagement du site de la Rognouse. Ce site est un espace remarquable départemental caractéristique du patrimoine naturel nécessaire au maintien des équilibres biologiques (intégré depuis 1998 dans l'atlas des « espaces littoraux remarquables des Côtes d'Armor »). À ce titre il est à préserver.

Une consultation des habitants de Binic est ouverte du 4 au 31 mai 2023. Vous trouverez page 11 une présentation des contraintes législatives très fortes qui s'appliquent à ce site ainsi que la position de notre association

Sommaire :

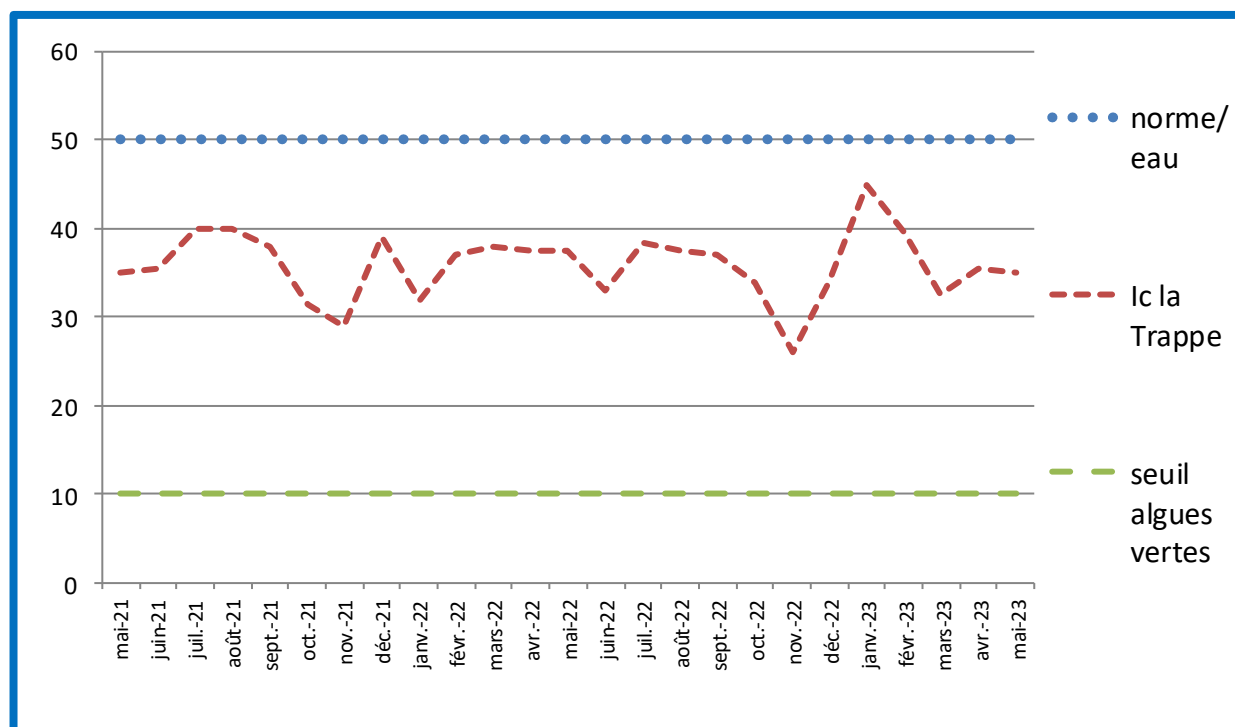
- Édito :	p. 1
- Le tableau de bord	p.2
- Les nitrates	p. 2
- Les pesticides	p. 3
- Quelques nouvelles du PLUi de SBAA	p. 4 et 5
- La loutre et la continuité écologique dans l'ic	p. 6 à 9
- Consultation sur le devenir du site de la Rognouse	p. 10
- Déposition à l'enquête publique (filières moules)	p. 11
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale (10 mars 2023)	p. 12 à 14
- Les principales actions du 1 ^{er} trimestre 2023	p. 15

Joëlle Le Guern
Jacques Angot
Dominique Boscher
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Marcel Le Floc'h



Tableau de bord – Suivi de la qualité de l'eau brute de l'Ic

Évolution des taux de nitrates en mg/l de l'Ic à la Trappe de mai 2021 à mai 2023



La moyenne annuelle 2022 des taux de nitrates de l'Ic relevés à la Trappe est de 35mg/l. Il y a 20 ans, ils étaient de l'ordre de 65mg/l.

Les plans algues vertes successifs et les millions d'euros affectés à la lutte contre les algues vertes ont permis au monde agricole d'améliorer les pratiques et d'atteindre ce résultat.

Il répond aux seuils fixés par les normes européennes et françaises. (50mg/l) pour les eaux brutes des rivières et l'eau potable distribuée en France. Malheureusement il n'est pas suffisant pour voir disparaître les algues vertes sur nos plages. Les experts pensent qu'il faudrait que les eaux brutes de l'Ic ne dépassent pas 10 mg/l.

Le dernier plan algues vertes de la Préfecture des Côtes d'Armor, présenté dans notre précédent bulletin (cf. : bulletin n° 92), si les agriculteurs le mettent en œuvre de manière volontaire dans les 3 ans, devrait conduire à de nouvelles baisses des taux (notre association s'est exprimée longuement sur le sujet et sur ses doutes quant à l'efficacité d'une démarche encore et toujours non contrainte).

La baisse des taux de nitrates est positive, mais c'est le flux déversé par les cours d'eau sur les plages qui alimente les algues vertes. Ce flux dépend aussi du débit des cours d'eau. Quand il pleut, le lessivage des sols augmente, le débit des cours d'eau augmente, la quantité totale de nitrates déversée sur les plages augmente également.

Pour l'Ic l'évolution des taux de nitrates est toujours le même chaque année : des niveaux bas en fin d'année après les cultures du semestre précédent. Les taux augmentent jusqu'à l'été suite aux épandages excessifs de printemps d'azote minéral (engrais) et animal (lisier- fumier).

Le réchauffement climatique entraîne des sécheresses et des déficits de pluie. C'est favorable pour la lutte contre les algues vertes et problématique pour les réserves d'eau nécessaires pour l'eau potable et les activités économiques.

Les pesticides

Les agriculteurs productivistes ne changent pas leurs pratiques, les banques, les fabricants de produits phytosanitaires non plus. Ces lobbys sont très puissants.

Dans le suivi mensuel du Département Inf'Eaux 22, les résultats sont constants et mauvais : toujours des pesticides et des métabolites (formes dégradées des pesticides utilisés sur les plantes, persistants dans l'environnement), dans les sols et dans l'eau. Nous vous présentons, ci-après les quelques lignes sur les pesticides dans les rivières du dernier bulletin Inf'eaux22 d'avril 2023

« Résultats de février 2023 » :

Une contamination très large des rivières par les métabolites, entre 4 et 15 substances suivant les cours d'eau.

Parmi ces métabolites, notons la présence sur l'ensemble des rivières de 3 dérivés d'herbicides : l'ASDM issu du nicosulfuron, le mézazachlore ESA et le métolachlore ESA. Ce dernier issu de l'herbicide du même nom, très employé, fait la une de l'actualité. Évalué par l'ANSES « métabolite pertinent » (c'est à dire potentiellement cancérigène), il sera soumis en juillet prochain à une décision de renouvellement de mise sur le marché par les autorités européennes (!!!)

La diminution de l'utilisation des pesticides est très lente. L'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) estime qu'une agriculture sans pesticides chimiques est possible d'ici à 2050. Les impacts négatifs des pesticides chimiques sur l'environnement et la santé humaine sont désormais établis. Les politiques européennes peinent à progresser vers l'objectif fixé de 50% de réduction de leur usage, d'ici 2030.

Une vaste contamination à la molécule R471811 vient d'être révélée par la presse

C'est une catastrophe pour les producteurs d'eau potable dont la facture pourrait s'alourdir de milliards d'euros : on constate une contamination d'au moins 34% de l'eau distribuée, quasi généralisée pour les eaux de surface et les eaux souterraines en France par le R471811, molécule issue d'un fongicide interdit (le chlorothalonil produit par Syngenta et utilisé depuis 1970 et interdit en Europe en 2019) considéré comme cancérigène probable par les autorités sanitaires. Cette molécule n'était pas recherchée jusqu'à maintenant, les laboratoires agréés n'étant pas capables de la mesurer. De plus, il convient d'ajouter que les filières conventionnelles de traitement ne parviennent pas à s'en débarrasser.

Quelques références utiles

- Toutes les données de qualité des eaux issues du réseau départemental sont consultables sur le site : <https://infeaux22.cotesdarmor.fr>

- Le bulletin mensuel « Inf'Eaux 22 » du département des Côtes d'Armor vous informe également sur la situation de la ressource en eau

Quelques nouvelles du PLUi de SBAA

Le 4 avril 2023, une nouvelle rencontre avec les Personnes Publiques Consultées (représentants d'associations) a eu lieu pour présenter l'avancement de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Une réorganisation a eu lieu, les élus rattachés sont Hervé GUIHARD (Maire de Saint-Brieuc) et Sylvie GUIGNARD (Adjointe à Langueux et Vice-Présidente de SBAA). Mme Fiona THOMAS est la nouvelle directrice du service Urbanisme et Foncier. La présentation a essentiellement été réalisée par Joël LE BORGNE (élu de Saint-Julien et conseiller délégué en charge des documents d'Urbanisme) et Mme THOMAS.

Le PLUi concerne les 32 communes de SBAA, il évolue en parallèle avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) qui concerne les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer.

Le calendrier prévu a été modifié car il a fallu retravailler les documents pour tenir compte de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Pour le SCOT, le vote est prévu au 4^{ème} trimestre 2024

Pour le PLUi, le vote est prévu au 1^{er} trimestre 2025 ; en 2035, un nouveau PLUi sera élaboré. Des évolutions ultérieures pourront avoir lieu pour se mettre en compatibilité avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) qui fait l'objet d'une réflexion pour l'adapter à la loi « Climat et Résilience ».

Quand au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), une nouvelle version sera adoptée en juin 2023, une actualisation a été nécessaire pour tenir compte de la crise sanitaire, du marché immobilier et du changement climatique.

La nouvelle étape de préparation du PLUi concerne les Zones Urbanisées et à Urbaniser. Les zonages A (Zones Agricoles) et N (Zones Naturelles) ayant été déjà travaillés.

La programmation foncière prévue pour la décennie 2021-2031 doit être divisée par 2 par rapport à la consommation foncière de la décennie 2011-2021. Les prévisions pour les différents domaines sont les suivantes :

Économie (hors agriculture) 75 ha

Habitat 130 ha

Équipement et infrastructure 52 ha

Projets de la Région (Pot commun régional) 14 ha

Au total 271 ha pour 10 ans. Un suivi des surfaces artificialisées par l'agriculture sera réalisé, mais il sera uniquement **informatif**.

Le temps est compté car certains PLU des communes de SBAA prévoient une grande consommation d'espace.

C'est dans le domaine de l'habitat qu'il y aura le plus d'efforts à faire, le domaine économique est plus facilement maîtrisable. Densifier le foncier dans le domaine économique pourrait libérer un potentiel pour l'habitat.

Le PLUi 2025-2035 prévoit d'annualiser la consommation foncière. Pour l'habitat, cela représente 13 ha/an **pour les 32 communes**.

Le schéma de gestion durable du foncier économique devra innover. Il s'agit d'optimiser les ZAE (Zones d'Activités Économiques). Sur 94 ZAE recensées, il est envisagé de densifier

12 zones, cela représente plus de 80 ha recensés sur ces 12 sites stratégiques. Trois sites seront particulièrement suivis : La ZAE de la gare de Quintin, celle de Binic-Étables-sur-mer, et celle des Châtelets. Parmi les pistes envisagées : privilégier l'implantation des activités économiques dans les enveloppes urbaines, imposer des critères d'implantation pour réduire l'emprise foncière (verticalité du bâtiment, mutualisation des surfaces, implantation en limite séparative...), favoriser des projets immobiliers plus compacts.

Le scénario travaillé en 2022 vise à rééquilibrer la tendance démographique actuelle avec davantage de jeunes par leur maintien sur le territoire et par l'arrivée de nouvelles populations. Il faudra proposer une offre attractive pour les seniors les plus âgés, c'est à dire construire des petits et moyens logements adaptés proches des services, ce qui leur permettrait de quitter leur maison devenue trop grande et inconfortable. Les grands logements devenus disponibles, avec un accompagnement pour leur rénovation, pourront être occupés par de jeunes ménages. Il est prévu de produire 800 logements par an (logements vacants remis sur le marché, rénovation, renouvellement urbain...)

Un travail est en cours en zone U. On cherche à maîtriser les divisions parcellaires en second rideau (construction d'un second logement par division d'une grande parcelle). Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettront une densification en enveloppe urbaine. Le règlement graphique sera unifié sur les 32 communes.

Le document ci-dessous est extrait des documents présentés lors de la réunion du 4 avril 2023.

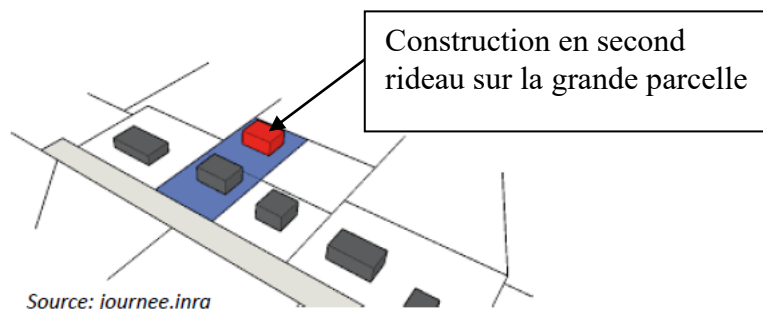
Méthodologie / rappel

Tampon 20 m autour du bâti dur (cadastre):

- Prise en compte du périmètre d'étude du référentiel foncier (enveloppe urbaine) et de la limite du PLU en vigueur => proposition du PLUi
- Prise en compte du travail sur les zones A et N
- Prise en compte des projets en cours ou à venir (PA déposé/accordé)

Enjeux à prendre en compte :

- Anticipation des impacts sur les espaces agricoles et naturels,
- Maîtrise des divisions parcellaires en « second rideau » / « en drapeau » (gestion des accès, etc.)



La loutre et la continuité écologique dans la rivière de l'lc

L'idée de cet article est venue au hasard d'une conversation récente : un camarade ayant travaillé sur divers chantiers BTP locaux nous a appris qu'il avait participé à l'aménagement d'un passage à loutres sur l'lc, sous la RD6, au niveau du lieu-dit Le Temple (Plélo).

En même temps, on entendait à la radio que selon la toute récente étude du WWF, entre 1970 et 2018, 69 % des populations de vertébrés sauvages avaient disparu (en effectif, non pas en nombre d'espèces), poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles....

Nous sommes donc à un moment où l'effondrement de la biodiversité est devenu un problème critique. On en sait les principales raisons :

- Erreurs d'aménagements structurels au fil des dernières décennies : artificialisation des sols et des cours d'eau, agriculture intensive, intensification des trafics routiers et autres
- réchauffement climatique, sécheresses
- pollution (intrants agricole)

Voilà pourquoi, dans notre environnement local, la situation de la loutre en particulier, de la biodiversité en général, et leur relation directe avec la continuité et la qualité écologique de notre rivière, l'lc, nous ont paru constituer un enjeu local exemplaire.

Nous avons donc enquêté, ce qui nous a menés de la Mairie de Trégomeur aux Services Techniques Départementaux et au GMB (Groupement Mammologique Breton), en passant par l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Nous remercions vivement les techniciens et les bénévoles qui œuvrent sur le terrain, et qui ont pris un peu de temps pour nous répondre avec passion et amabilité.

La Loutre (infos fournies par le GMB (Groupe Mammologique Breton))

La loutre d'Europe est un prédateur semi-aquatique, l'un des plus grands mammifères de nos rivières avec ses 55 à 80 cm de corps + 30 à 45 cm de queue, pour 5 à 12 kg. Elle se nourrit de poissons mais, opportuniste, elle peut aussi se régaler de batraciens, crustacés, et même insectes ou oiseaux.

Jusqu'au début du XXème siècle, elle vivait partout en France, dans nos ruisseaux, rivières, lacs et zones humides sans dédaigner de circuler le long du littoral, l'eau de mer ne lui faisant pas peur, pour peu qu'elle puisse retourner à la rivière se dessaler rapidement !

Elle a failli disparaître complètement dans les années 80, principalement à cause du piégeage intensif pour sa fourrure, très prisée à l'époque. Pour mémoire, il y avait une grande foire aux peaux à Guingamp jusqu'en 1980 ! Voir le lien :

<https://patrimoine-guingamp.net/foire-aux-sauvagines-massacre-au-printemps/>

En 1976, la loutre fut déclarée espèce protégée. On ne la trouvait plus alors que dans quelques bastions : principalement en Bretagne (Callac, Carhaix, Marais de Brière) et dans le Massif Central. Depuis elle recolonise peu à peu le territoire. En Bretagne, elle a progressé rapidement, grâce notamment au vecteur du canal de Nantes à Brest. Elle a recolonisé le Trieux dans les années 90 puis le Leff.

Animal solitaire et défendant son territoire, on estime que sur 20 km de cours d'eau, vivent 1 loutre mâle et 2 femelles, plus les petits. Ainsi sa population totale serait actuellement de quelques milliers. La mortalité est surtout routière : on dénombre plusieurs dizaines de loutres écrasées chaque année. La santé de l'espèce passe donc par des corridors de continuité écologique.

Parmi les obstacles à ces corridors, citons les routes bien sûr, avec des anciens busages de rivières non pensés pour le transit de la faune sauvage, ou bien les équipements des plages le long du littoral qui busent généralement tous les ruisseaux côtiers.

Aujourd'hui, la loutre est présente dans quasiment la totalité du département 22, même si sa présence est encore un peu plus inconstante dans l'Est. C'est une espèce emblématique, sentinelle au même titre que la truite de mer ou les anguilles.

Dans le bassin versant de l'Ic, tout récemment, peu après que le busage sous la RD6 a été aménagé, la présence de la loutre a été attestée par des épreintes repérées à 5 mètres de l'ouvrage !

Amélioration écologique de l'infrastructure routière départementale

(Infos fournies par le service technique départemental des milieux aquatiques, rattaché à la direction environnement agriculture et politique de l'eau)

La RD6 est une très ancienne route qui relie Moncontour à Trébeurden en passant par Saint-Brieuc. Cette route a été localement modifiée en 1985 par le contournement de Trégomeur et de La Corderie. Quand on l'emprunte depuis la RN12, à hauteur de Trégomeur en allant vers Lanvollon, on ne remarque guère la pourtant très jolie vallée de l'Ic, qu'elle longe côté rive droite. Élargie à 3 voies dans la descente en ligne droite, la route plonge jusqu'en fond de vallée : là elle passe du côté Plélo par un grand virage qui franchit la rivière de l'Ic, invisibilisée par l'énorme remblai routier.

L'Ic, qui prend sa source quelques kms en amont, à Plouvara, passe sous ce remblai par une buse : celle-là même dont on parlait plus haut, qui vient juste d'être réparée par les services du département. En effet, dans les années 80, le passage des petites rivières sous remblai routier se faisait souvent par des buses métalliques annelées, infrastructures routières plus économiques que des ponts. Ainsi ce remblai barre la vallée de l'Ic entre Trégomeur et Plélo, enclavant au passage le site historique du moulin du Temple. Ici, je ne résiste pas à une petite digression : voir pour info à ce sujet le lien fort intéressant du travail de Gilles Sauvaget sur le lieu-dit Le Temple :

http://cdn1_2.reseaudescommunes.fr/cities/264/documents/k08dx9nw7sbn2.pdf

Aujourd'hui, avec la loi sur l'eau, une telle conception ne serait plus possible : un ouvrage d'art (à l'instar du pont préexistant historiquement...) serait préféré.

Heureusement, à l'occasion du remplacement de ces buses en acier qui, après quelques décennies, se corrodent, le département s'efforce de compenser peu à peu les erreurs de l'époque, prenant en compte l'enjeu écologique des infrastructures et l'évolution de la réglementation. Dès qu'un ouvrage d'art est programmé pour réfection, le risque d'accidents par impact routier sur un animal sauvage est évalué. Des experts de la biodiversité, tels que le GMB, sont contactés pour diagnostic. Dans ce cadre, au fur et à mesure qu'ils interviennent sur les 700 busages de ce type existant dans les Côtes d'Armor, les différents services techniques du département coopèrent pour améliorer conjointement la continuité écologique et la sécurité routière. 200 ouvrages ont ainsi déjà été rénovés depuis 2 ans.

Ces travaux se font « sur fonds propres », ils sont basés sur des expertises complémentaires (notamment effectuées par le GMB), mais aussi - forcément...- avec le souci d'économie. Chaque chantier est validé sur dossier, présenté par les services techniques à la hiérarchie et aux élus. Il n'y a pas de subvention d'État pour ça, c'est un travail coopératif interne des services qui a permis de lancer ces opérations.

Néanmoins ce genre de projet ne pourrait-il pas être éligible à un appel à projet de l'agence de l'eau, à l'heure où la crise de la Biodiversité devient un enjeu critique ?

Revenons aux travaux récents sous le RD6, au Temple : suite au diagnostic technique, des aménagements ont été réalisés :

- Pour les poissons : déflecteurs pour reconstituer le substrat en fond de cours d'eau + rampe d'enrochement pour réduire l'effet chute d'eau.
- Pour la faune : passerelle métallique aménagée le long de la buse, au-dessus du cours d'eau. Ce dispositif est dimensionné pour la loutre, le plus gros des animaux concernés, à savoir : outre la loutre, le vison d'Amérique (qui supplante le vison européen complètement disparu de Bretagne, bientôt aussi de France, hélas), le putois, le blaireau, le rat-musqué notamment. Mais aussi renards, martres, belettes, hérissons, autres micro-mammifères, reptiles, batraciens etc.

Bilan de la continuité écologique de l'Ic

1. Contexte administratif, juridique et politique

Le contexte juridique actualisé est utile à rappeler, notamment quelques documents copiés ici :

Voir Annexe 1 : extrait du PLU de Binic

Voir Annexe 2 : texte trame verte et bleue

Voir Annexe 3 : Loi classement des cours d'eau L217*7

Ces annexes sont disponibles sur le site internet de l'association :

<https://www.delasourcealamer.org/>

L'Ic est donc concernée par la procédure de classement qualitatif des cours d'eau, au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, ce qui a l'immense avantage de créer des contraintes et obligations visant à rétablir la continuité écologique.

Notons que la synthèse de l'intéressante Stratégie de Transition Écologique dont vient de se doter la commune de Binic-Étables-sur-mer pour agir dans les années 2023 – 2027 montre une ambition cohérente. Extraits :

« AMÉNAGER ET PRÉSERVER LA NATURE DANS LES AMÉNAGEMENTS :

- *Favoriser et préserver la biodiversité par des corridors écologiques, une trame verte et bleue*
- *Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et humides, des lisières ou franges urbaines, agricoles et bocagères. »*

Notons également que le nouveau projet de PLUi à l'échelle de l'Agglo SBAA promeut vigoureusement lui aussi la trame verte et bleue : (extrait du doc de travail, présentation de novembre 2019) :

« Préserver la biodiversité du territoire : La Trame Verte et Bleue (continuités écologiques terrestres et aquatiques) doit être maintenue et confortée sur le territoire, pour ses qualités environnementales et nourricières au service de la biodiversité »

Bref, la prise de conscience et les outils sont là pour améliorer la situation de la biodiversité sur notre territoire.

2. **Situation actuelle de la continuité écologique de l'Ic** (Infos fournies notamment par l'AAPPMA)

Il y a quelques années, l'action du SMEGA (Syndicat mixte environnement Goëlo Argoat, dissous depuis), très sensibilisé sur les « petites continuités » écologiques avait permis d'améliorer l'ensemble du bassin de l'Ic. Il reste néanmoins quelques points noirs :

a) **Installations portuaires de Binic** :

Le déversoir de la porte du bassin, les palplanches « anti-sédiments » sous la passerelle piétonne et les clapets sous la route départementale sont des obstacles au passage des poissons migrateurs (truites de mer, anguilles...). Les travaux récents d'automatisation des clapets, du batardeau sur les palplanches ainsi que la commande de déverse au niveau de la porte du bassin permettent-ils une amélioration de la continuité écologique pour les poissons ? La question a été posée par l'AAPPMA à la CLE, la DDTM, l'OFB... réponse en suspens pour l'heure.

Quant à la loutre, pour elle le busage sous la RD786 est trop long et incertain ; si d'aventure elle voulait visiter le port et ses mulets, elle s'y risquerait nuitamment, en traversant la route... pas idéal, certes... Au fait, à quand la remise à l'air libre de l'Ic et un pont pour la traversée de Binic (retour vers le futur...) ?

En tout cas, dans la situation présente, il nous semble que sur le papier, une ouverture contrôlée et synchronisée de ces clapets, du batardeau et du déversoir, en fonction du coefficient de marée, devraient pouvoir augmenter le temps d'ouverture du passage des poissons. Il sera intéressant d'interroger à ce sujet la nouvelle société publique locale qui gère le port, Eskale d'Armor. En fonction de la réponse, l'AAPPMA pourrait procéder à une évaluation de la population de poissons par pêche électrique, et la comparer avec les précédents états des lieux de la biodiversité des poissons sauvages dans l'Ic.

b) **Bief du moulin Saint-Gilles** : Historiquement, l'Ic fut jadis déviée pour alimenter le moulin. Aujourd'hui, une discussion est en cours avec le propriétaire des lieux pour remettre l'Ic dans son lit naturel, ce qui constituerait une magnifique opportunité de renaturation. A suivre...

c) **Ruisseau de Lantic** : les étangs sont envasés et eutrophisés, et ne sont pas équipés d'échelle à poisson. La pêche n'y est plus pratiquée, d'autant qu'un câble de tyrolienne ludique a été installé au-dessus. Enfin, en amont, le ruisseau est vraiment petit : à l'heure actuelle il semble donc qu'il faille se résigner à considérer que ces étangs constituent le « terminus » de la continuité écologique du ruisseau.

Conclusion

Sur le plan de la continuité écologique et de la prise de conscience citoyenne, condition nécessaire pour restaurer la biodiversité, notre rivière préférée, l'Ic, paraît sur une bonne trajectoire. Notre association aura à cœur de porter à nos élus la question de réduire les points de blocage, pour la préservation des poissons et mammifères sauvages dont la loutre est un peu l'emblème et la sentinelle.

Consultation sur le devenir du site de la Rognouse

Une consultation sur le devenir du site de la base nautique à la Rognouse à Binic-ETABLES-sur-mer est proposée par M. le Maire aux citoyens de la commune à la suite des réflexions du groupe de travail réuni à l'initiative de la commune.

Pour notre association, fidèle à ses objectifs de défense de l'environnement et de reconquête d'une biodiversité en souffrance, seule une renaturation* de ce site confiée au Conservatoire du littoral sera à même de respecter les contraintes de la loi littoral, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme (respect de la bande des 100 M, des espaces remarquables classés au patrimoine des Côtes d'Armor, de la zone NL (Naturelle Littorale).

Vous trouverez ci-dessous les références des fascicules de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'alimentation, du logement) qui s'appliquent pour le site de la Rognouse :

- fascicule 1 extension de l'urbanisme
- fascicule 2 les espaces proches du rivage
- fascicule 3 la bande des 100 M
- fascicule 4 les coupures d'urbanisation
- fascicule 5 les campings
- fascicule 6 les espaces remarquables

Nous vous indiquons le lien suivant : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr qui vous permettra d'accéder facilement au « Référentiel loi littoral » pour consulter les fascicules.

Nous invitons nos adhérents et sympathisants à participer à cette consultation citoyenne qui aura lieu au mois de mai 2023 (déjà ouverte, jusqu'au 31 mai 2023).

Vous pouvez participer en ligne à partir du site de la mairie ou retirer un bulletin directement en mairie

La position de la source à la mer est la suivante : choix du projet (scénario 1) avec la renaturation du site dans son ensemble, sans construction et sans circulation automobile, avec un « circuit doux » pour les piétons permettant de rejoindre le sentier littoral. Ce projet de renaturation confié au Conservatoire du littoral (identique aux projets mis en œuvre au Cap Fréhel, à la pointe du Roselier et à Gwin Zégal) est le seul à même de préserver cet espace remarquable.

* *Renaturation : restauration du bon état écologique du site*

Déposition à l'enquête publique (filières de moules)

ASSOCIATION DE LA SOURCE A LA MER

Binic-Étables-sur-mer, le 29 Avril 2023

18 rue de la croix rouge 22520 Binic-Étables-sur-mer

Association environnementale agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor

Déposition à l'enquête publique no EP SB 23/01

OBJET : demande de renouvellement et extension de la concession d'un élevage de moules sur filières au large de Binic : pour 120 filières.

Demande de Perle de Binic.

« Madame, Monsieur,

Après l'étude de la demande déposée par Perle de Binic, concernant le renouvellement de d'extension de la concession d'élevage de moules sur filières au large de Binic (commune de Binic-Étables-sur-mer 22) pour arriver à une exploitation de 120 filières, l'association « de la source à la mer » s'oppose à cette augmentation du nombre de filières, compte tenu de l'impact sur l'environnement et la biodiversité de cette zone (baie de Binic) et des répercussions sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc, pour les motifs suivants, à savoir :

- l'impact sur la biomasse :

sur la capacité de production de phyto- plancton en baie de Saint- Brieuc, et plus particulièrement sur la baie de Binic faisant partie de cette baie, et donc sur une limitation de la capacité nutritive de ce site.

Il manque une comparaison avec les consommations potentielles des autres espèces exploitées ou sauvages et une étude au plus juste sur la dynamique saisonnière de la nourriture disponible. Une telle augmentation des filières met en danger les autres espèces, met en place un déséquilibre important du milieu, et une disparition à terme de certaines espèces : la biodiversité est menacée.

- le constat du décrochage des moules sur filières : ces moules s'accumulent et se déplacent transformant le milieu naturel.

- une modification du sédiment sous les structures et sur les espaces proches :

- les moules rejettent des pseudo-fèces et fèces ce qui apporte des changements dans le sédiment et modifie la présence des espèces benthiques.

- une exploitation intensive de moules peut favoriser le développement d'agents infectieux (bactéries) et ainsi entraîner l'apparition de mortalités sur les gisements naturels ou élevages voisins.

- l'impact environnemental de ce projet en proximité de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc est à prendre en compte et risque de nuire à l'ensemble de la Baie et à son patrimoine naturel.

La biodiversité est en danger ; la disparition d'espèces est une menace constante. On ne peut plus accepter cette menace sur notre patrimoine naturel. »

Pour l'association, sa présidente, Joëlle Le Guern, »

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du vendredi 10 mars 2023 à l'Estran de Binic-Étables-sur-mer

Nous remercions les personnes présentes : adhérents, sympathisants, journalistes.

Présentation des bilans de l'année 2022

I Le rapport moral

Tout d'abord, un rappel de nos grands objectifs :

- défendre l'environnement dans tous les domaines, avec une priorité donnée à l'eau sous toutes ses formes (eau brute de nos cours d'eau, eau potable, eaux pluviales, eaux de mer, eaux de baignade, eaux usées) et à la lutte contre les marées vertes, un fléau que nous dénonçons sans relâche et depuis tant d'années ! Malheureusement les pollutions de toutes sortes ne font pas de cadeaux à cette ressource, un bien commun si précieux !

- défense de nos sites sur le littoral et à l'intérieur des terres, ces lieux naturels en danger sont fragiles et nous restons très vigilants ! Comment faire comprendre qu'un site naturel détruit volontairement par l'Homme ne pourra pas toujours, selon les cas retrouver son état originel !

- informer par nos bulletins trimestriels

- inciter les élus et personnes publiques à agir au plus vite quand un phénomène de pollution est signalé

- participer à des réunions, à des commissions ... dans les instances responsables et à des actions concrètes sur le terrain.

Nous rappelons que notre association est pleinement **indépendante** et que nous sommes adhérents à ERB, VIVARMOR, fédération GLAZ NATUR (regroupement d'associations environnementales locales). Nous menons ensemble des actions dans le cadre de la défense de l'environnement

II Le rapport d'activité

LES NITRATES à 90 % d'origine agricole : à ce jour on peut reconnaître la baisse des concentrations de nitrates dans les cours d'eau en côtes d'Armor (20 à 30 mg/l) mais l'IC reste un cours d'eau très pollué (35 à 40 mg/l). Ces nitrates sont la cause des marées vertes : il faudrait descendre en-dessous de 10 mg/l pour voir disparaître ce fléau.

Nous avons commenté la courbe de concentrations des nitrates dans l'IC.

La baie de Binic-Étables-sur-mer fait partie de la vaste baie de Saint-Brieuc, une des baies les plus polluées par les algues vertes ! LES DEUX PREMIERS PLANS GOUVERNEMENTAUX DE LUTTE CONTRE LES MARÉES VERTES n'ont pas obtenu les résultats attendus. Le PLAN 3 se met en place difficilement ; les agriculteurs doivent s'engager en changeant leurs pratiques les plus polluantes. Nous ne sommes pas optimistes : il faut changer le modèle agricole breton : dire non aux extensions d'élevages, non aux épandages non contrôlés et abusifs, non à toutes les formes de pollutions...

Cependant, durant cette saison 2023, les plages ont été moins polluées par les algues vertes ; la rareté des précipitations a réduit et ralenti l'apport des nitrates par les cours d'eau dans la mer !

Quelques chiffres pour les ramassages des algues envoyées ensuite pour être traitées à l'usine de traitement des ordures à LAUNAY- LANTIC :

Années		2019	2021	2022
Tonnages	Ensemble de la Baie de Saint-Brieuc	10 000 T	12 000 T	5 400 T
	Binic - Étables-sur-mer	50 T	910 T	160 T

Cet été nous avons mené une action d'information sur l'esplanade de la Banche pour expliquer aux personnes présentes le phénomène des marées vertes.

LES PESTICIDES d'origine agricole à 90 % : présents dans la quasi-totalité des cours d'eau de notre département. Avec la nouvelle législation, l'utilisation est interdite pour l'entretien des espaces verts des communes et pour les terrains des particuliers ; mais à ce jour, pas de réglementation rigoureuse pour les terres agricoles !

Ces produits, très dangereux pour la santé des humains, des animaux et destructeurs pour la biodiversité, continuent à être vendus et utilisés ; la France est en haut de l'échelle !

La loi présentée en juin 2022 avait pour but de réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici 2030. L'adoption de la loi est prévue pour fin 2023 !

Que fait-on pour interdire les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles, le nicosulfuron, le métolachlore (usage sur le maïs) décelé dans tous les cours d'eau et le métazachlore présent dans 70 à 100 % des cours d'eau suivant les régions.

LA GESTION DE L'EAU POTABLE confiée à SBAA et à des sociétés privées (Véolia, Vinci, Saur ...) : les préfets sont dans l'obligation d'alerter les citoyens en prévision de restrictions en cas de sécheresse pour les mois à venir. Une eau qui peut devenir rare et qui doit être de plus en plus protégée !!! Ne pas la polluer, ne pas la gaspiller, car de surcroît, cette eau sera de plus en plus chère à cause des traitements de plus en plus coûteux !

Notre actuelle source d'alimentation en eau potable provient de l'eau du Gouët, de qualité médiocre, potabilisée à l'usine de Saint-Barthélémy. Une nouvelle usine doit entrer en service fin 2023 – 2024.

Les sécheresses annoncées vont nous obliger à trouver de nouvelles ressources (souterraines par exemple), mais cela demande du temps.

PARTICIPATION À LA COMMISSION LOCALE DE L' EAU DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC : sorte de parlement de l' eau ; toutes les problématiques de l'eau sont abordées ; les diagnostics sont faits ; des propositions sont exposées ; reste ensuite à faire les démarches par les structures responsables dans ce domaine de l'eau, communales, intercommunales, régionales, au niveau de l' État, la route est longue pour aboutir à des résultats pourtant indispensables (prenons 2 exemples : les plans algues vertes, la réglementation pour les pesticides...)

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE pour notre territoire : la qualité reste stable avec cependant des fermetures de plages en cas de mauvais résultats pour les prélèvements : 2 plages restent de qualité dite suffisante : la Banche et les Moulins ; nous suivons ces différents sites : toutes nos eaux de baignade doivent être de qualité excellente. Les maires de nos communes peuvent fermer une plage par mesure préventive.

La pollution bactériologique est responsable de cette pollution : il reste beaucoup d'incertitudes sur la qualité des branchements et des réseaux. Des contrôles s'imposent, et un suivi doit être assuré, de même que pour les stations d'épuration de notre secteur : Binic, ETABLES-sur-mer, Saint-Quay-Portrieux.

L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT : SORTIES SCOLAIRES AU FIL DE L'IC :

- 10 classes de primaire ont été accueillies, comme chaque année, au moulin Doualan à Lantic pour découvrir la rivière, la biodiversité (faune et flore), la qualité de l'eau, le bassin – versant...

Ces sorties étaient jusqu'à maintenant organisées en partenariat avec ERB, BRETAGNE VIVANTE, SBAA. Malheureusement, SBAA a décidé d'arrêter ce partenariat, ce qui nous met en difficulté pour la suite de cette animation mise en place depuis 2004 ! A ce jour, cette action ne peut avoir lieu pour 2023, nous recherchons des solutions pour 2024.

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION DU LITTORAL ET DE NOS SITES en nous appuyant sur la législation (loi littoral), les codes de l'urbanisme et de l'environnement, les PLU et PLUi :

- défense de la bande littorale des 100 m, des espaces remarquables, des espaces proches du rivage, du sentier littoral
- défense des cours d'eau, des zones humides
- de tous les espaces naturels sensibles

Notre territoire possède de nombreux espaces à protéger, c'est ce qui en fait son attraction et sa richesse. Quelques exemples parmi tant d'autres : les Bernains, les vallées (l'ic et ses affluents, la vallée de la Ville Serho, les ruisseaux côtiers...)

- le site de la Rognouse espace remarquable situé dans la bande des 100 m, en zone NL (Naturelle Littorale) : mise en place par la Mairie de Binic-Étables-sur-mer d'un groupe de travail citoyen pour proposer des projets

- le sentier littoral en très mauvais état (éboulements, coupures) : quel diagnostic, quels travaux à réaliser ensuite ?

- construction rue des Fauvettes à Binic d'un collectif de 5 logements en Espace Proche du Rivage. Nous avons déposé un recours au Tribunal Administratif qui a été rejeté, nous étudions un éventuel recours avec notre avocat

- suivi de l'avancement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en tant qu'association environnementale agréée.

Notre association continuera à se mobiliser pour défendre ces espaces.

III Le bilan financier

Le bilan financier a été présenté par notre trésorière : le résultat est positif.

LE BILAN FINANCIER ET LES AUTRES BILANS ONT ÉTÉ APPROUVÉS A L'UNANIMITÉ

Pour 2023, nous poursuivons nos actions en cours ; nous allons développer nos moyens d'information (site internet, information sur des sites comme la Banche..., sorties au fil de l'ic adultes et enfants, rencontres avec d'autres associations ouvertes à tous.

Le renouvellement du tiers sortant a eut lieu. Le nouveau bureau sera élu lors du prochain CA.

Les principales actions du premier trimestre 2023

1- Les sorties scolaires « Au fil de l'lc » :

Elles ne sont pas reconduites pour 2023, du fait du désengagement de SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération). Nous sommes à la recherche de solutions pour 2024

2- Assemblée Générale de l'association

Elle a eu lieu le vendredi 10 mars 2023. Vous trouverez le compte-rendu dans ce bulletin p.12 à 14.

3- Rencontre avec M. le Maire de Binic-Étables-sur-mer

Les points suivants ont été abordés :

- l'installation d'un camping de 1000 places sur le site de la Rognouse pour le festival « Binic Folk Blues » en juillet 2023. Nous avons rappelé que le fascicule n° 5 de la DREAL indique que les campings sont interdits dans les espaces remarquables, ce qui est le cas des terrains autour de l'ex base nautique.
- Les sorties scolaires « Au fil de l'lc » : quelles solutions pour maintenir ces sorties ? Différentes pistes seront explorées.
- Les pollutions bactériologiques au niveau de la Banche en été : les recherches se poursuivent sur le Bassin-versant du ruisseau du Gué-Esnard pour trouver les origines de cette pollution diffuse.

4- Participation à la réunion organisée par SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération) sur l'avancement des travaux du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Il s'agissait d'une présentation générale, voir le compte-rendu pages 4 et 5.

5- Participation au Colloque d'ERB (Eau et Rivières de Bretagne) à l'Estran à Binic-Étables-sur-mer

Le thème du Colloque : l'eau potable pour les années à venir (la ressource -les captages- et la répartition entre les différents usages)

6- Participation à la CLE (Commission Locale de l'eau)

Il s'agissait notamment de la continuité écologique et de la libre circulation pour les espèces de poissons dans nos cours d'eau (passes à poissons - une passe à poissons est en cours de réalisation au Légué -, aménagements divers...)

7- Participation citoyenne sur l'avenir du site de la Rognouse

Plusieurs membres de notre association ont participé à titre individuel aux 9 réunions du groupe de travail. Quatre projets retenus seront présentés aux habitants de la commune lors de la consultation publique au cours du mois de mai. Voir infos p. 10.

8- Déposition à l'enquête publique sur l'extension de l'implantation de filières de moules au large de Binic-Étables-sur-mer

Il y avait 10 filières déjà implantées, la société a demandé le renouvellement et l'extension de la concession d'un élevage de moules sur filières au large de Binic-Étables-sur-mer pour 120 filières au total. Vous trouverez le texte de la déposition de l'association à l'enquête publique p11

9- Week-end des Transitions organisé par la commune les 3 et 4 juin 2023

Des stands et animations sur l'énergie et l'éducation à l'environnement seront installés à l'Estran et au siège de la Mairie principale.

